



Divorce de français à l'étranger

Par **brise54**, le **02/05/2009** à **13:42**

Bonjour,

Un Français d'origine marocaine s'est marié au Maroc, en 2007 avec une femme Marocaine, ils ont un acte de mariage marocain et ont entamé une procédure de regroupement familial.

Après un an de mariage consommé, ils ont divorcé au Maroc selon la législation marocaine, la pauvre épouse n'acceptait pas ce divorce mais n'a rien pu faire, elle avait divorcé et n'a pas obtenu grand chose comme indemnité (moins de 2000 euros).

Je tiens à préciser que pendant l'année de mariage son mari ne lui avait assuré ni logement ni pension mensuelle, elle habitait avec ses parents et il lui avait envoyé 3 mandats de 100 euros quand elle le demandait seulement.

Je voudrais savoir si le droit Français ne procure pas certains droits à cette pauvre épouse ?!

Merci de votre réponse